Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260331-DB_2026_049-DE

COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt six, le **trente et un mars** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie (salle du conseil), en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sandra LE MEUR, Maire.

Membres Présents :
Mme Sandra LE MEUR, M. Roland RAOULT, Mme Isabelle LE GALL, M. Philippe BAPTISTA SOARES, Mme Vanessa RIVET, M. Jean-Yves THOMAS, Mme Martine HERNOT, M. Patrick ALLAND, M. André NAVINER, Mme Catherine MICHEL, M. Pascal HERVÉ, Mme Françoise EUGENI, M. Fabrice LEMERCIER, Mme Claudia VADUVA, M. Olivier BERNA, Mme Isabelle HERVÉ, Mme Myriam GALAN, Mme Julie LEMAITRE, M. Franck LUCAS, M. Erwan LACHIVER, M. Jérôme RÉLO, M. Ludovic MICHEL, Mme Marie-Odile SCOUPE, Mme Solenn INIZAN, Mme Valérie RENAULT, Mme Jennifer MONTIS, M. Axel LE CARDINAL

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Mme Cristina FEUNTEUN	a donné procuration à	M. Philippe BAPTISTA SOARES
M. Alain RAULT	a donné procuration à	M. Pascal HERVÉ

Secrétaire de séance : Mme Julie LEMAITRE

Assistaient également : Mme RAPENDY Laurence (DGS) et M. TOUBOULIC Thomas (DGAS)

DÉLIBÉRATION N° 2026-049
Rapporteur : Sandra LE MEUR, Maire

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FIXATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants ;

Vu le Code Électoral notamment l'article R.25-1 ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants ;

Vu les arrêtés municipaux du 24 mars 2026, portant délégation de fonction aux adjoints du Maire et aux conseillers municipaux, dûment publiés et transmis au contrôle de légalité ;

Considérant la population totale en vigueur, Madame le Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 3 500 à 9 999 habitants ;

Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget principal.

Considérant la demande expresse de Madame le Maire de réduire le taux de son indemnité à 47,50 % au lieu de 58,30 % pour indemniser les conseillers délégués et les conseillers sur l'enveloppe allouée,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260331-DB_2026_049-DE

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-joint, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de 4 110,52€. Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.

Pour information, il est envisagé les trois délégations suivantes :

1. **Plan climat et énergies, informatique et équipements connectés**
2. **Communication, évènementiel et journée citoyenne**
3. **Hygiène et sécurité**

Enveloppe autorisée	Nbre	Taux max	Montant mensuel par élu	Montant mensuel par fonction
MAIRE	1	58,3	2 396,43 €	2 396,43 €
ADJOINT	8	23,32	958,57 €	7 668,59 €
CONSEILLERS	20	NE PAS COMPTABILISER		
Indice brut terminal (IBT) en vigueur		4 110,52 €	**Taux max autorisé**	**10 065,02 €**
SITUATION	**Nbre**	**Taux votés**	**Montant mensuel par élu**	**Montant mensuel par fonction**
MAIRE	1	47,5	1 952,50 €	1 952,50 €
ADJOINTS	7	19,6	805,66 €	5 639,63 €
ADJOINT	1	9,8	402,83 €	402,83 €
CONSEILLER DELEGUE	1	9,8	402,83 €	402,83 €
CONSEILLERS DELEGUES	2	3,9	160,31 €	320,62 €
CONSEILLERS	17	1,55	63,71 €	1 083,12 €
Total mensuel brut attribué				**9 801,53 €**

Ce tableau donne les montants mensuels selon l'IBT en vigueur.

Ces informations serviront pour établir le récapitulatif annuel des indemnités des élus communaux.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir débattu, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité :

- **La demande de Madame Le Maire de ne pas bénéficier du taux maximal de 58.30 %,**
- **Les taux des indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :**

Maire : 47,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Adjoints au Maire : 19,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, sauf : Maire-adjoint au développement durable et cadre de vie : 9,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260331-DB_2026_049-DE

<u>Conseiller délégué au plan climat et aux énergies, à l'informatique et aux équipements connectés :</u> 9,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

<u>Conseiller délégué à la Communication, l'Évènementiel et à la Journée Citoyenne</u> : 3,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

<u>Conseiller délégué à l'hygiène et à la sécurité</u> : 3,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

<u>Conseiller sans délégation</u> : 1,55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

A Trégueux, le 03 avril 2026

La secrétaire de séance,

Mme Julie LEMAITRE

Le Maire,

Mme Sandra LE MEUR